

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

L'an deux mil seize, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

**Présents :** M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, CHOMEL Laurent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Excusé :** M. POIZAT Cédric (pouvoir à Mme NIVON Marie-Line), conseiller municipal.

**Absent :** M. BOENOVEC Yvan, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilbert MARON, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Alain DELALEUF

Il se présente ainsi :

#### **Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 982.404,31 € (dont 268.521,83 € d'opérations d'ordre)**

011 Charges à caractère général : 198.658,54 € - 012 Charges de personnel : 286.134,17 € - 65 Autres charges gestion courante : 139.311,08 € - 66 Charges financières : 88.685,50 € - 67 Charges exceptionnelles : 268.350,02 € - 68 Dotations aux amortissements et provisions : 1.265,00 €.

**Recettes : 1.256.373,79 € (dont 100.907,44 € d'opérations d'ordre)**

013 Atténuation de charges : 9.681,03 € - 70 Produits des services : 37.214,31 € - 72 Travaux en régie : 4.700,61 € - 73 Impôts et taxes : 677.955,50 € - 74 Dotations et participations : 143.391,12 € - 75 Autres produits de gestion courante : 111.777,92 € - 76 Produits financiers : 8.56 € - 77 Produits exceptionnels : 271.644,74 €.

Pour information excédent de fonctionnement reporté de 2014 : 67.698,06 €.

**Excédent de clôture de fonctionnement : 341.667,54 €**

#### **Section d'investissement :**

**Dépenses : 613.638,51 € (dont 100.907,44 € d'opérations d'ordre)**

16 Remboursement d'emprunts : 160.686,69 € - 19 Différences sur réalisations d'immobilisations : 96.206,83 € - 20 Immobilisations corporelles : 787,80 € - 21 Immobilisations corporelles : 24.753,89 € - 23 Immobilisations en cours : 331.203,60 €.  
Pour information solde d'exécution négatif reporté de 2014 : 485.361,34 €.

**Recettes : 1.109.369,42 € (dont 268.521,83 € d'opérations d'ordre)**

10 Dotations, fonds divers et réserves : 233.551,25 € - 1068 Excédent de fonctionnement : 467.702,34 € - 13 Subventions d'investissement : 89.594,00 € - 16 Emprunts et dettes assimilées : 50.000 € - 21 Immobilisations corporelles : 267.256,83 € - 28 Amortissements des immobilisations : 1.265,00 €.

**Excédent de clôture d'investissement : 10.369,57 €.**

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « SUPERETTE » 2015**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilbert MARON, délibère sur le compte administratif annexe « superette » de l'exercice 2015, dressé par M. Alain DELALEUF

Il se présente ainsi :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 3.339,34 €**

011 Charges à caractères générales : 1.600,00 € - 66 Charges financières : 1.739,34 €.

**Recettes : 13.182,00 €**

75 Autres produits de gestion courante : 12.600 € - 77 Produits exceptionnels : 582,00 €.  
Pour information excédent de fonctionnement reporté de 2014 : 16.184,30 €.

**Excédent de clôture de fonctionnement : 26.026,96 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses : 5.474,70 €**

16 Remboursement d'emprunts : 5.474,70 €.

Pour information solde d'exécution négatif reporté : 39.263,12 €.

**Recettes : 39.263,12 €**

1068 Dotations fonds divers de réserves 4.733,12 € - 13 Subventions d'investissement : 34.530 €.

**Déficit de clôture d'investissement : 5.474,70 €.**

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2015 et le compte de gestion du budget annexe « superette » 2015, établis par Monsieur le trésorier d'Annonay.

Les résultats étant identiques à ceux des comptes administratifs 2015, le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

**N° 2016/011 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

M. Gilbert MARON informe le Conseil municipal que suite à l'approbation du compte administratif 2015, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de celui-ci pour sa prise en compte dans l'établissement du budget primitif 2016.

La section d'investissement est excédentaire de 10.369 €. Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 71.512,00 €. Il est nécessaire de faire une affectation au compte 1068 de 61.142,43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015, soit 341.667,54 €, de la façon suivante :

- 61.142,43 € au compte 1068 en investissement,
- 280.525,11 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

## **N° 2016/012– AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « SUPERETTE » 2015**

Monsieur Gilbert MARON informe le Conseil municipal que suite à l'approbation du compte administratif annexe « superette » 2015, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de celui-ci pour sa prise en compte dans l'établissement du budget primitif 2016.

La section d'investissement est déficitaire de 5.474,70 € €. Il n'y a pas de restes à réaliser. Il est nécessaire de faire une affectation au compte 1068 de 5.474,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015, soit 26.026,96 €, de la façon suivante :

- 5.474,70 € au compte 1068 en investissement,
- 20.552,26 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

## **N° 2016/013 - VOTE DU TAUX DES 3 TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour 2016, ils restent fixés ainsi :
- Taxe d'habitation : 7.25 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.69 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.50 %.

## **N° 2016/014 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS SUD**

La commission assainissement, réunie le 22 février 2016, a préconisé de suivre les instructions du bureau d'études JULIEN et Associés, soit la réalisation des travaux de mise en séparatif des hameaux de Cance et des Pêches, et les raccordements de Cantieux et Cansard à la station d'épuration du Syndicat Mixte du Torrenson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ces travaux.
- **Précise** que la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Syndicat Mixte du Torrenson.
- **Dit** que le montant estimatif à la dépense, subventions éventuelles déduites, sera inscrit au BP 2016 (200.000 €) et qu'afin de couvrir celui-ci un emprunt sera souscrit.

## **N° 2016/015 - REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 200.000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE EN PARTENARIAT AVEC LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT QUI SOUTIENNENT LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser, auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE (Enveloppe BEI EAU et ASSAINISSEMENT) et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 200.000 euros destiné à financer les travaux 2016 d'assainissement des quartiers Sud aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 200.000 euros,
- Mise à disposition des fonds : Versement des fonds en plusieurs fois jusqu'au 25 février 2017.
- Départ en amortissement : le 25 février 2017.
- Base de calcul des intérêts : 30/360.
- Echéances : Paiement à terme échu.
- Profil amortissement : échéances constantes.
- Périodicité : mensuelle
- Nombre d'échéances : 240.
- Taux fixe de : 1.64 %.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 200 euros.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

#### **N° 2016/016 - TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET DE RENOVATION ENERGETIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Suite au bilan énergétique réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche et suite aux travaux de changement des menuiseries extérieures de la maternelle réalisés en 2014 et la réfection de la distribution du chauffage réalisés en 2015, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de programmer, pour 2016, le remplacement des lampes et luminaires, l'isolation des combles de la maternelle et du primaire, et la réfection des peintures des classes de la maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ces travaux à réaliser durant les vacances scolaires d'été.
- **Demande** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche au titre du soutien à l'investissement public local pour les travaux de rénovation thermique et le changement des lampes et luminaires dans le cadre du programme de réduction des dépenses énergétiques.
- **Précise** que les crédits se rapportant à ces travaux seront inscrits au BP 2016.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Il se présente ainsi :

##### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses : 1.265.305 €**

011 Charges à caractère général : 207.393 € - 012 Charges de personnel : 283.662 € - 65 Autres charges gestion courante : 161.521 € - 66 Charges financières : 79.200 € - 67 Charges exceptionnelles : 500 € - 68 Dotations aux amortissements et provisions : 800 € - 023 Virement à la section d'investissement : 532.229 €.

**Recettes : 1.265.305 €**

013 Atténuation de charges : 1.000 € - 70 Produits des services : 35.400 € - 72 Travaux en régie : 5.000 € - 73 Impôts et taxes : 666.762 € - 74 Dotations et participations : 133.148 € - 75 Autres produits de gestion courante : 112.000 € - 76 Produits financiers : 10 € - 77 Produits exceptionnels : 31.230 € - 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 280.755 €.

**Section d'investissement :****Dépenses : 1.047.025 € (avec restes à réaliser)**

16 Remboursement d'emprunts : 180.560 € - 204 Subventions d'équipements versées : 200.000 € - 21 Immobilisations corporelles : 225.888 € - 23 Immobilisations en cours : 440.577 €.

**Recettes : 1.047.025 € (avec restes à réaliser)**

10 Dotations, fonds divers et réserves : 77.000 € - 13 subventions d'investissement : 102.180 € - 16 Emprunts et dettes assimilées : 250.360 € - 23 Immobilisations en cours : 12.944 € - 28 Amortissements et immobilisations : 800 € - 021 Virement de la section de fonctionnement : 532.229 € - 001 solde d'exécution positif reporté : 10.370 € - 1068 Dotations fonds divers de réserve : 61.142 €.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « SUPERETTE » 2016**

Il se présente ainsi :

**Section de fonctionnement :****Dépenses : 33.152 €**

011 Charges à caractère général : 15.931 € - 66 Charges financières : 1.520 € - 023 virement à la section d'investissement : 15.701 €.

**Recettes : 33.152 €**

75 Autres produits de gestion courante : 12.600 € - 002 Résultat reporté : 20.552 €.

**Section d'investissement :****Dépenses : 21.175 €**

16 Remboursement d'emprunts : 5.700 € - 23 Immobilisations corporelles : 10.000 €.

**Recettes : 21.175 €**

1068 Excédent d'investissement reporté : 4.474 € - 021 Virement de la section de fonctionnement : 15.701 €.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**N° 2016/017 - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

En complément de l'étude de gisements réalisés dans le cadre de l'étude urbaine par Axe Saône, en lien avec la communauté de Communes Porte de DrômArdèche, Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention établi entre EPORA (Etablissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes), la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et la commune. Elle a pour but de produire d'éventuelles études

permettant d'assurer une veille foncière sur une zone sise entre la RD 86 et le quartier des clos et entre la rue du Lieutenant-Colonel Meyrand et la rue des Jardins.

Elle détermine les modalités de la coopération publique pour la réalisation des missions respectives de service public pour une durée de 4 ans. Le financement des études sera pris en charge par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et EPORA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

#### **N° 2018/018 - SUBDELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN A EPORA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2011 n° 2011/050 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur sur la commune.

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour n° 2016/014, relative à la signature d'une convention avec l'EPORA et la communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Considérant que dans le cadre de la veille foncière confiée à l'EPORA sur une zone sise entre la RD 86 et le quartier des clos et entre la rue du Lieutenant-Colonel Meyrand et la rue des Jardins, il convient, pour plus de cohérence, de subdéléguer le droit de préemption urbain de la commune à l'EPORA sur le territoire de l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** l'EPORA comme bénéficiaire du droit de préemption urbain, en tant que délégataire de la commune, sur le périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- **Dit** que la délibération du 11 juin 2015 N° 2015/030 subdéléguant le droit de préemption à la communauté de communes Porte de DrômArdèche pour le bien cadastré section A n° 994 et 996 est de ce fait caduc à compter de ce jour.

#### **N° 206/019 - CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES**

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement 3 ou 4 ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités Ardéchoises, le Syndicat d'énergie a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

08.03.2016

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec lui. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention pour la valorisation des CEE.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

#### **N° 2016/020 - REGLEMENT D'UN BON D'ACHAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider l'acquisition d'un bon d'achat de 45 € au magasin GUIGAL Sport, remis à Melle DELL'OMO Andréa pour la féliciter de ses performances en escrime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** cet achat.
- **Précise** que la facture doit être réglée au compte 6232 du BP 2016.

#### **N° 2016/021 - CONTRAT D'HEBERGEMENT DE LOGICIELS EN MODE « APPLICATION SERVICE PROVIDER »**

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'hébergement de logiciels en mode « application service provider » avec le Syndicat Mixte des Inforoutes. Le contrat définit les conditions dans lesquelles le SMI fournit à la collectivité des prestations d'hébergement, de mise à disposition à distance des données, des fonctionnalités du Progiciel, de maintenance et de sauvegarde des données. Celui-ci doit être signé en vue de la mise en place du logiciel périscolaire CIRIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

#### **N° 2016/022 - INSCRIPTION DE SENTIERS AU PDIPR**

**Vu** la loi du 83.663 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment les articles 56 et 57 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111.1 et L 1111.2 sur la libre administration de chaque collectivité et la loi L 224131 portant gestion des biens de la commune ;

**Vu** la loi du 22 Juillet 1983 qui institue les P.D.I.P.R. ;

**Vu** le P.D.I.P.R. institué par le Conseil départemental ;

Monsieur le maire expose que le projet de modification du réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

08.03.2016

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au P.D.I.P.R. sont :

- Chemin de Cancette,
- Chemin de Cancette à la Couteyre
- Chemin des Assuits à Cance.

Ils figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins précités (éventuellement complémentaires aux chemins déjà inscrits) ;

- **S'engage** :

- A maintenir la libre circulation, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- A inscrire les chemins au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- A informer le Conseil départemental de toute modification envisagée.

- **Accepte** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Drôme et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée.

- **Décide** de confier à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, tel que mentionné dans ses statuts, la valorisation, le balisage et l'entretien des sentiers d'intérêt communautaires inscrits au P.D.I.P.R.

- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>POUVOIR</b>
DELALEUF Alain		
MALATRAIT Denis		
NIVON Marie-Line		
MARON Gilbert		
GAUDRY Christiane		



BERTRAND Régis		
BOENOVEC Yvan		
CHOMEL Laurent		
CORNILLON Danielle		
FORCHERON Chantal		
PASCAL Angéline		
POIZAT Cédric		
SONIER Bernard		
SOUILLARD Jocelyne		
WOJTKIEWICZ Hélène		